



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 10
Mercredi 18 mars 2026

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Contact: foadm@lasemaine.ch

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -.80 le mm + TVA (63 mm de large).



Belprahon

Commande de bois - rappel

Les commandes de bois sont à retourner au secrétariat communal jusqu'au **vendredi 20 mars dernier délai**.

Belprahon, le 18 mars 2026

Le Secrétariat communal

Demande de bons de garde

Dès à présent, les parents domiciliés à Belprahon peuvent déposer une demande ou un renouvellement de bons de garde pour les places en crèche ou en familles d'accueil, pour l'année scolaire 2026-2027.

La Commune de Belprahon a introduit un système sans contingentement. Cela signifie que les parents qui remplissent les conditions édictées par le canton, concernant leur taux d'activité et leur revenu, auront droit à un bon de garde.

Marche à suivre pour les parents:

1. S'assurer d'avoir une place. La structure d'accueil doit avoir adhéré au système des bons de garde et avoir des places libres à disposition.
2. Créer un BE-Login (via le nouveau processus de connexion AGOV). Il s'agit du même login cantonal que pour remplir sa déclaration d'impôts en ligne. Pour toute question à ce sujet, consulter le site BE-Login.
3. Demander un bon de garde à la commune de Belprahon.

**Validation
de vos avis sur
la plateforme:
lundi 14h**

La demande doit être présentée via la plateforme Kibon (www.kibon.ch) et une confirmation des données dûment signée doit être envoyée à la Commune de Belprahon jusqu'au 30 juin 2026. En cas de délai non respecté ou de dossier incomplet, le début d'octroi pourra être repoussé d'un ou plusieurs mois.

De plus amples informations au sujet de ce système sont disponibles sur www.be.ch/famille, www.gef.ch.ch/bons de garde ou vous pouvez prendre contact avec le secrétariat communal (032 493 48 27 ou secretariat@belprahon.ch).

Belprahon, le 18 mars 2026

Le Conseil communal



Champoz

Fermeture du bureau - Vacances de Pâques

En raison des vacances de Pâques, le secrétariat communal sera fermé du 6 au 10 avril 2026.

Champoz, le 9 mars 2026

Le Conseil Communal



Court

Avis de construction

Requérant: Serge Bueche, Chemin du Clos 7, 2738 Court

Propriétaire: idem requérant

Auteure du projet: Beeler Ludmila, rue du Bruye 7, 2732 Reconvilier

Emplacement: parcelle N° 1646, au lieu-dit «Chemin du Clos 7», 2738 Court

Projet: construction d'un couvert à voiture avec rangement

Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Zone de construction: zone Village ancien

Périmètres protégés: ensemble bâti, Centre ancien (partiellement)

Dérogation: art. 14 du règlement communal

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 avril 2026 inclusivement** auprès de l'administration municipale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Valle 19, 2738 Court).

Court, le 18 mars 2026

Municipalité de Court, Conseil municipal

Avis de construction

Requérante: M^{me} Muriel Howald, Bel Air 8, 2738 Court.

Auteur du projet: M^{me} Angélique Dallèves, Avenue de la Gare 45, 1920 Martigny.

Emplacement: parcelle N° 1503 (DS 1709), au lieu-dit: «Pré-Richard», commune de Court.

Projet: démolition et reconstruction du chalet d'alpage existant sans raccordement au réseau communal avec pose de panneaux photovoltaïques, cuve de récupération des eaux de pluie et fosse septique.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Zone de protection: zone de protection du paysage «Le Pré Richard».

Dérogations: art. 24 LAT, 25 LCFo, 67 al. 1 et 2 OC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 avril 2026 inclusivement** auprès de l'administration communale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 18 mars 2026.

La préfète: Stéphanie Niederhauser



Crémines

Avis de construction

Requérants: Choffat Manon et Gautier, Rue Saint-Maurice 39, 2852 Courtételle

Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon

Emplacement: parcelles N°s 132 et 133, au lieu-dit «Les Planches» commune de Crémines

Projet: construction d'une maison familiale avec pergola, garage et places de parc. Pose d'une pompe à chaleur extérieure au Sud-Ouest du bâtiment. Installation de panneaux photovoltaïques en toiture Sud.

Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 avril 2026 inclusivement** auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Crémines, le 18 mars 2026

Secrétariat communal

Fermeture du secrétariat communal

Le secrétariat communal sera exceptionnellement fermé le **mardi 24 mars 2026** toute la journée.

Réouverture selon l'horaire habituel le jeudi 26 mars 2026 de 7h30 à 12h et de 15h à 17h.

Crémines, le 18 mars 2026

Le secrétariat communal



Eschert

Avis de construction

Requérant : Philippe Varrin Sàrl, route Principale 9, 2743 Eschert

Emplacement : route Principale 9, 2743 Eschert

Auteur du projet : Westiform AG, Freiburgstrasse 596, 3172 Niederwangen

Zone : A1

Projet : remplacement d'éléments publicitaires existants.

Dimensions et genre : selon plans déposés.

Dépôt public de la demande **jusqu'au 15 avril 2026, inclusivement**, au Secrétariat communal, où les demandes oppositions ou réserves de droit, dûment motivées, seront reçues jusqu'à cette date et inclusivement à la même adresse. Le dossier est également consultable durant la même période sur la plateforme e-bau depuis le lien suivant:

<https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20578>.

Eschert, le 18 mars 2026

Le Conseil communal

reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 18 mars 2026.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Fermetures du bureau communal

En raison de formations à l'extérieur, le secrétariat sera fermé jeudi 26 mars et mercredi 1^{er} avril.

Le bureau sera ouvert normalement le 2 avril de 18h à 19h30.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Grandval, le 18 mars 2026

Le Secrétariat municipal



Loveresse

Avis de construction

Requérante et auteure du projet : Fondation Rurale Interjurassienne, Courtemelon 5, 2852 Courtételle.

Propriétaire : Canton de Berne OIC, Reiterstrasse 11, 3011 Berne.

Emplacement : parcelle N° 683, Beau-Site, 2732 Loveresse

Description du projet : construction d'un cabanon en self-service pour la vente de produits du terroir.

Dimensions : selon plans déposés

Construction : selon plans déposés

Zone d'affectation et de construction : Zone affectée à des besoins publics « Beau Site ».

Dépôt public : **du 18 mars 2026 au 17 avril 2026.**

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de l'administration communale. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire auprès du Conseil communal, Chemin de l'École 3, à Loveresse, dans le même délai.

Loveresse, le 16 mars 2026

Conseil communal



Perrefitte

Avis de construction

Maître d'ouvrage : Monsieur Willy Hirschi, Clos du Moulin 26, 2742 Perrefitte.

Projet : remplacement du revêtement de la façade sud-ouest en bardeaux par des planches de bois couleur naturelle (identiques à la façade nord-ouest). Création d'un local non chauffé, genre véranda, dans l'espace de la grange au 1^{er} étage sud-ouest. Création d'un escalier en béton. Ouverture de 5 fenêtres en façade sud-ouest. Pose de 2 fenêtres en façade sud-est, dans des ouvertures existantes.

Dimensions : selon plans déposés.

Zone : centre ancien.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 avril 2026 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Perrefitte, le 11 mars 2026

Le Conseil Municipal



Reconvilier

Avis de construction

Requérante : Ru-Calor SA, par M. Ervin Grünenwald, Route de Tavannes 7, 2732 Reconvilier.

Auteur du projet : Allotherm AG, par M. Yves Röthlisberger, Moosweg 19, 3645 Gwatt.

Emplacement : parcelle N° 2261, au lieu-dit : «Route de Tavannes 7», commune de Reconvilier.

Projet : remplacement d'un accumulateur de chaleur de 30'000 litres par deux nouveaux accumulateurs de 53'000 litres chacun fixés sur un nouveau socle en béton.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : zone d'activités économiques AIII.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 avril 2026 inclusivement** auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 11 mars 2026.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Décision du 16 mars 2026

Rectification de la décision du 9 mars 2026

La préfète du Jura bernois, statuant sur la requête déposée par

la Commune municipale de Reconvilier, agissant par son Conseil municipal, Route de Chaindon 9, 2732 Reconvilier (requérante),

relative à l'organisation d'un vote aux urnes (concernant la fusion des communes de Reconvilier et Saules).

Vu le vote qui est prévu dans la Commune mixte de Saules (BE), ainsi que dans la Commune municipale de Reconvilier (ci-après : la commune requérante) à la date du 14 juin 2026, concernant leur fusion;

vu la requête du 19 février 2026, reçue le 23 février 2026, adressée par la commune requérante à la Préfecture du Jura bernois tendant à ce que cette dernière l'autorise à procéder à un scrutin aux urnes concernant le vote précité;

vu que par décision du 9 mars 2026 la Préfecture s'est référée dans ses motifs au vote prévu le 14 juin 2026 dans la commune requérante en indiquant toutefois dans son dispositif au chiffre 1 que : « Le vote prévu dans la commune requérante à la date du 30 novembre 2025 au sujet de la fusion de la Commune municipale de Reconvilier et de la Commune mixte de Saules aura lieu aux urnes. »;

attendu que, dans le chiffre 1 de la décision précitée, la Préfecture du Jura bernois a fait mention du vote prévu « à la date du 30 novembre 2025 » en lieu et place de la date du 14 juin 2026;

attendu qu'au vu de ce qui précède, la décision du 9 mars 2026 comportait une erreur de rédaction manifeste qui doit être corrigée;

que le chiffre 1 du dispositif du 9 mars 2026 est rectifié comme suit : Le vote prévu dans la commune requérante à la date du 14 juin 2026 au sujet de la fusion de la Commune municipale de Reconvilier et de la Commune mixte de Saules aura lieu aux urnes;

qu'au surplus, la teneur de la décision du 9 mars 2026 est entièrement maintenue;



Grandval

Avis de construction

Requérante : Commune bourgeoise de Grandval, CP 218, 2740 Moutier.

Auteur du projet : GF réalisations, Rue Albert Gobat 1, 2746 Crémines.

Emplacement : parcelle N° 580, au lieu-dit : « Les Auges », commune de Grandval.

Projet : installation d'un réservoir enterré de récupération d'eau de pluie pour l'alimentation des abreuvoirs pour le bétail et la loge située « Sur les Rives 120 » avec remblayage de terrain.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zones de protection : IONF n° 694.003 « Peute Combe ».

Autorisation : exploitation préjudiciable (petites constructions ou installations non forestières) selon art. 16 LFO, 14 OFO et 35 OCFo.

Remarque : projet conforme au sens de l'art. 24 LAT.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 avril 2026 inclusivement** auprès de l'administration communale de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront

**Retrouvez
la feuille officielle
d'avis du district
de Moutier
en version
électronique
sur www.lasemaine.ch**

que cette décision est rendue sans frais et qu'il n'est pas alloué de dépens;

vu l'art. 59 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21) qui prévoit que si le dispositif d'une décision doit être rectifié en raison d'une faute rédactionnelle, le délai pour faire valoir le moyen de droit recommence à courir;

Par ces motifs,

décide:

1. Le chiffre 1 de la décision du 9 mars 2026 rendue par la Préfecture du Jura bernois se présente, après rectification, comme suit (rectification marquée en gras): 1. Le vote prévu dans la commune requérante à la date du **14 juin 2026** au sujet de la fusion de la Commune municipale de Reconvilier et de la Commune mixte de Saules aura lieu aux urnes.
2. Il n'est pas perçu de frais, ni alloué de dépens.
3. La présente décision est notifiée à la commune requérante (par courrier recommandé) et communiquée, pour information, à la Commune mixte de Saules, ainsi qu'à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), Unité francophone, Hauptstrasse 2, 2560 Nidau (par courrier A+).
4. La présente décision sera publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier.

Voie de recours

Un recours peut être interjeté, par écrit et en deux exemplaires, contre la présente décision dans les 30 jours à compter respectivement de sa notification ou de sa publication, devant le Conseil-exécutif du canton de Berne, Chancellerie d'État, Postgasse 68, 3000 Berne 8. Le recours devra contenir des conclusions, l'indication des faits, moyens de preuve et motifs et devra porter une signature; les moyens de preuve disponibles y seront joints. Courtelary, le 16 mars 2026

S. Niederhauser, préfète



Saicourt

Informations communales

Procès-verbal de l'assemblée municipale du 15 décembre 2025

Conformément à l'art. 57, alinéa 2 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée municipale du 15 décembre 2025 a été déposé publiquement durant 30 jours, soit du 7 janvier au 5 février 2026. Aucune opposition n'ayant été formulée, le Conseil l'a ratifié lors de sa séance du 23 février 2026.

Places de jeux

Plusieurs personnes nous ont signalé que la place de jeux de Bellelay était envahie de crottes de chiens. Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, nous vous remercions de veiller à ce que les chiens ne fassent pas leurs besoins sur cette zone.

Nous profitons de vous rappeler les bases légales suivantes:

- article 20 du règlement de police communale: les chiens ne doivent pas se promener en liberté et sans surveillance sur le domaine public. Leurs déjections ne doivent pas souiller les espaces publics, agricoles et forestiers.

- article 10 de la loi sur les chiens: quiconque promène un chien doit en éliminer les déjections.

- article 15 de la loi sur les chiens: quiconque enfreint intentionnellement ou par négligence ces dispositions légales sera puni de l'amende.

Lors de sa séance du 9 février 2026, le Conseil municipal a pris la décision d'interdire l'accès aux chiens sur toutes les places de jeux communales. Des panneaux ont été posés.

Par avance nous vous remercions de respecter ces règles et de faire le nécessaire afin de maintenir cet espace propre et adapté à son usage.

Mises au concours

La commune municipale de Saicourt met au concours les postes suivants:

- un responsable des services techniques à 80% - 100%
- un collaborateur des services techniques à 80% - 100%

Les annonces détaillées peuvent être consultées sur le site Internet de la commune, sous la rubrique «News».

Fermeture du bureau municipal

Pour cause de séance à l'extérieur, le bureau municipal sera fermé le mercredi 18 mars 2026.

Le Fuet, le 18 mars 2026

Conseil municipal



Saules

Tournée spéciale branches

Le printemps arrive, il est temps d'élaguer!

La tournée spéciale branches Celtor aura lieu à Saules **durant la semaine du 23 au 27 mars 2026**.

La collecte se fait uniquement après inscription écrite (coupon d'inscription à compléter) à envoyer:

- par poste, à Celtor SA, CP 27, 2710 Tavannes
- par courriel, à info@celtor.ch

ou directement sur le site internet www.celtor.ch

Délai d'inscription: 19 mars 2026

Règles à respecter:

- longueur maximale 4 m dépôt
- en vrac possible
- être accessibles à portée de camion
- pas de fagots de branches et de bûches inférieurs à 50 cm (à déposer avec la tournée verte)
- dépôt dès le lundi 23 mars 2026 à 7 h regroupement
- de tas entre voisins recommandés

Saules, le 11 mars 2026

Administration communale



Tavannes

Avis de construction

Requérant: M. Enrico Polo, Chemin de la Rochette 17, 2710 Tavannes.

Projet: installation d'un poêle à bois avec sortie du canal de fumée en toiture du bâtiment Chemin de la Rochette 17 sis sur la parcelle N° 1415 en zone H2.

Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 avril 2026 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 18 mars 2026

Le chef des travaux publics

Commune bourgeoise de Tavannes

Assemblée ordinaire de printemps

Samedi 25 avril 2026 à 19 h, Hôtel de Ville de Tavannes, salle N° 2

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 22 novembre 2025
2. Passation des comptes communaux 2025:
 - a) Compte forestier
 - b) Compte bourgeois
3. Rapport d'activité 2025 de l'autorité de surveillance en matière de protection des données
4. Divers et imprévus

Conseil de bourgeoisie de Tavannes

Tavannes, le 16 mars 2026

Le secrétaire: Patrick Addor



Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage: Romain Etienne, Chemin du Haut 9a, 2735 Malleray

Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont

Adresse du projet: BF 1556, Chemin du Haut 7 & 9, 2735 Malleray

Description du projet: remplacement d'une chaudière à mazout par une PAC air-eau monobloc

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: plan de quartier «Les Côtes»

Dérogations: art. A151 al. 8 ch. 2 (RCC)

Dépôt public: du 18 mars au 17 avril 2026 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous «Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 12 mars 2026

Commune mixte de Valbirse

informations pratiques



Saicourt

Administration municipale
Pré Paroz 1
2712 Le Fuet

Téléphone : 032 481 24 03
Courriel : admin@saicourt.ch
Heures d'ouverture : Mardi 10h à 11h et 15h à 18h
Mercredi 10h à 11h
Jeudi 15h à 16h
Vendredi 10h à 11h
Site internet : www.saicourt.ch

Indications officielles

- Directrice du syndicat scolaire Saicourt – Petit-Val : M^{me} Sophie Bilat, 032 484 98 30 (écoles enfantines et primaires)
- Directeur de l'école secondaire de la Courtine : Jérôme Montavon, 032 484 01 06

Heures d'ouverture déchetteries : Du lundi au samedi de 7h à 19h



Saules

Administration communale
Milieu du Village 13
2732 Saules

Téléphone : 032 481 38 28
Courriel : commune@saules-be.ch
Heures d'ouverture : mercredi de 16h à 17h
ou sur rendez-vous
Site internet : www.saules-be.ch



Seehof

Commune municipale
Gross-Karlisberg 23a
2747 Elay . Seehof

Téléphone : 032 499 96 60
Courriel : gemeinde@gemeindeseehof.ch
Heures d'ouverture : Ouvert le lundi de 9h à 11h



Sorvilier

Administration municipale
Rue Principale 18
2736 Sorvilier

Téléphone : 032 492 18 29
Courriel : adm@sorvilier.ch
Heures d'ouverture : Lundi de 16h à 18h 30
Site internet : www.sorvilier.ch